



ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement au profit de la société « LIZEE SAS »

Portant autorisation de mise en sens unique de la voie Avenue de la Résistance

Nous, Régis LEBIGRE, Maire de la commune de VENCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ; *Considérant*
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2023 Règlementant le bruit et les horaires d'activités des chantiers privés ainsi que les activités professionnelles.

Considérant la demande de la Société LIZEE SAS,

Considérant la demande d'autorisation de travaux présentée en date du 25/10/2024 par LIZEE SAS, 1952, Route des Pugets 06700 SAINT LAURENT du VAR - tél : 06 46 00 56 74 représentée par M. BEDARD Rémi, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de construction de la MAISON DU DEPARTEMENT en agglomération – Avenue de la Résistance à compter du 04/11/2024 à 07 heures 30 et jusqu'au 31/07/2025 à 17 heures ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Le Maire,

Considérant l'avis favorable des Services Techniques de la Mairie de Vence, Centre Technique Municipal 1440 Chemin de la Sine 06140 VENCE ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, et de procéder à une mise en sens unique de la voie, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Notre arrêté 232/PM/2024 du 25 Octobre 2024 est modifié dans son article 3.

ARTICLE 2 : Suite à l'examen par les services municipaux de la demande d'autorisation de travaux, présentée en date du 25/10/2024, par la Société LIZEE SAS qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de construction de la MAISON DU DEPARTEMENT Avenue de la Résistance, le maître d'ouvrage LIZEE SAS représenté par le bénéficiaire M. BEDARD Rémi,, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, Avenue de la Résistance du 04/11/2024 à 07 heures 30 et jusqu'au 31/07/2024 à 17 heures, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de cette opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- L'Avenue de la Résistance sera mise en sens unique de circulation de la Place du Grand Jardin vers le giratoire de L'Ara sens Est/ Ouest.
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise.
- Les véhicules désirant se rendre en centre ville depuis le giratoire Place Maréchal Juin emprunteront la Rue Elise, Avenue Henri Isnard via Rue du 08 Mai 1945.
- Une barrière sera mise en place par l'entreprise à l'entrée Ouest de l'Avenue de la Résistance.
- Des panneaux d'information seront mis en place et des flyers seront distribués dans le quartier.
- Du personnel de l'entreprise sera présent lors des manœuvres des camions.

La circulation sera intégralement rétablie en double sens de circulation par les soins de l'entreprise, et ce, chaque fin de semaine, à savoir du vendredi à 17 heures jusqu'au lundi à 07 heures 30.

- Le chantier sera interrompu le vendredi 20/12/2024 à 17 heures 00 et reprendra le lundi 06/01/2025 à 07 heures 30.
- La circulation sera intégralement rétablie en double sens pendant cette période.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, sur la chaussée.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, dans l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

Il appartient au maître d'ouvrage ou à son représentant dûment mandaté et en justifiant, de prendre attache auprès des services de Police Municipale de la commune, dont les coordonnées seront communiquées par la direction de territoire, afin de fixer les modalités de mise en œuvre de la signalisation réglementaire correspondante (délais, affichage et constat de présence du dispositif).

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de stationnement suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie).

ARTICLE 5 : Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Il adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; il la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts ...).

En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

ARTICLE 6 :

Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 17 heures au plus tard.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa notification conformément à la réglementation en vigueur et sera dûment notifié aux bénéficiaires, **savoir LIZEE SAS.**

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis pour application, chacun dans leur domaine de compétences, aux personnes suivantes :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Vence.
- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vence.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Vence.
- Madame la Directrice des Services Techniques de Vence.

Fait à Vence,
Le 18 Novembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
M. Didier TEALDI,
Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

